P. L. U.

Plan Local d'Urbanisme

Ville de HOMBOURG-HAUT

PLAN DES SERVITUDES
échelle: 1/5000

PLU APPROUVE par délibération du Conseil Municipal en date du **15 mai 2013**,

Le maire,
Jacques FURLAN

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- **Limite de zone**
- N — **Désignation de zone**
- Nj — **Désignation de secteur de zone**

A5 — Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

A7 — Servitudes relatives aux forêts de protection

AC1 — Servitudes de protection des monuments historiques : rayon de 500m

AS1 — Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales
Périmètre de protection rapproché des forages F25 et F29

Périmètre de protection éloigné des forages F25 et F29 et celui de Betting Les Saint Avold

BoisForêt — Protection des bois et forêts soumis au régime forestier

I1 — Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides OBERHOFFEN-CARLING (NAPHTA) et bandes de dangers à respecter :
- Zone des effets très graves et graves
155 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation
- Zone des effets significatifs
320 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation

I4 — Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I5 — Canalisation de transport d'éthylène DN200 CARLING - VIRIAT et bandes de dangers à respecter :
- Zone des effets très graves
340m de part et d'autre de l'axe de la canalisation
- Zone des effets graves
390m de part et d'autre de l'axe de la canalisation
- Zone des dangers significatifs
670m de part et d'autre de l'axe de la canalisation

PPRI — LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION à titre indicatif — *Cf carte jointe en annexe*

Zone ROUGE à risque élevé
Zone naturelle d'extension des crues
= INCONSTRUCTIBLE

Zone ORANGE batie touchée par les crues
Constructions autorisées sous réserve de prescriptions

PT2 — Servitudes de protection contre les obstacles

PT3 — Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques

T1 — Servitudes relatives aux réseaux de chemin de fer

Puits de Hombourg
et zone de 15m de rayon autour du centre

Zone de bruit (voies routières) :
- recul de 50m de part et d'autre de la RD603
- recul de 150m de part et d'autre de l'autoroute A32

Zone de bruit (voies ferrées) :
- recul de 250m de part et d'autre de la voie ferrée
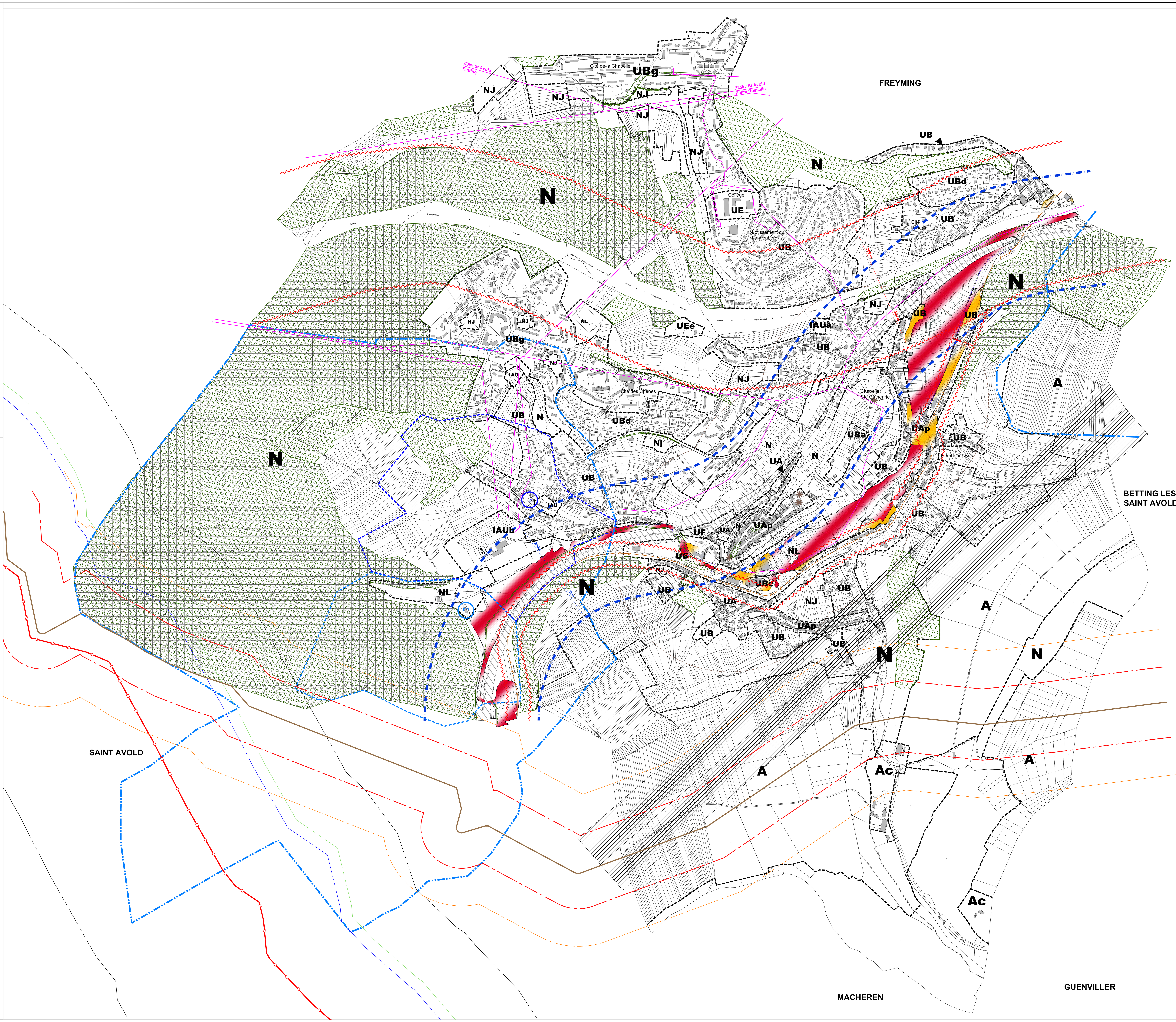
Espace boisé classé